



Simon LESOUEF
11 rue de la Petite Sensive
44300 NANTES
06 63 11 02 30
simonlesouef@gmail.com
www.sonori-peps.fr

Contrat de prestation de soirée liant l'organisateur et le prestataire Sonori-Peps

Coordonnées du client:

Identité: Madame Monsieur
NOM:
Prénom:
Adresse :
Code postal :
Ville:.....
Téléphone : _ - _ - _ - _
Adresse e-Mail : @

Comment avez vous connu Sonori-Peps ?

- Internet Vu à une soirée
 Bouche à oreille Autre :

Pour quelle prestation faites-vous appel à Sonori-Peps ?

- Animation (jeux, annonces micro, gestion de films préparés...)
 Diffusion de musique variée pendant le repas
 Soirée dansante

Type d'évènement :

- Anniversaire Repas de famille/Amis
 Mariage Séminaire
 Autre:.....

Date de la soirée : __/__/____ et horaires prévus.
Adresse de la Salle:
Nombre de personnes invitées:

Conditions générales

1. Rémunération

Il a été convenu et arrêté un tarif TTC et charges comprises de.....€ pour une prestation allant deh àh (soit une arrivée du DJ pourh)

Un acompte de 30% soit€ devra être versé pour confirmation du présent contrat.

Le solde de la rémunération, soit.....€ devra être effectué au cours de la représentation aux prestataires.

2. Installation, soirée et démontage

L'organisateur s'engage à fournir:

-Un emplacement pour l'installation du matériel de sonorisation et d'éclairages

-Un minimum de 2 tables pour la disposition du matériel

-Prises de courant 220V 20 ampères à proximité de cet emplacement

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle...)

Le prestataire sera présent sur les lieux de la prestation environ 1 heure à l'avance pour l'installation du matériel et ses réglages (contact par téléphone quelques jours avant la soirée pour confirmer l'heure). A la fin de la soirée le prestataire aura besoin de +/- 1h afin de démonter son matériel et le charger dans le véhicule.

3. Responsabilité civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation, vandalisme ou même dégradation involontaire, et ce, à partir du moment où il est entreposé jusqu'à son enlèvement. Pour cela, il est vivement conseillé à l'organisateur de se protéger auprès d'une compagnie d'assurance.

4. Point de vue Juridique

Les droits de SACEM, taxes communales, ou tous autres frais annexes découlant de la prestation sont à la charge de l'organisateur. Pour ne pas avoir d'ennuis ni de contrôles lors de la soirée qui se passe dans un cadre strictement privé (anniversaire, mariage...) nous conseillons à l'organisateur de placer une affiche sur la porte qui indique la mention «soirée privée».

Ce dernier sera aussi seul responsable du non-respect des lois sur la sécurité dans les lieux publics ainsi que les lois protégeant les auteurs et leurs oeuvres. En cas de danger ou de manquements graves aux normes de sécurité constatée par le prestataire, celui-ci pourra ne pas débiter la soirée, l'interrompre ou même quitter les lieux de la fête. L'organisateur ne pourra alors pas réclamer son acompte.

5. Validité du contrat

Pour validation, le présent contrat devra être signé avec la mention «lu et approuvé» par les deux parties. Chacune des parties gardera un exemplaire du contrat. Le présent contrat doit être retourné, signé et accompagné de l'acompte prévu au § 1 dans les 3 semaines qui suivent la réception. Passé ce délai, si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de la prestation prévue.

6. Annulation du contrat

Après la signature du présent contrat, l'organisateur ne pourra casser le contrat ni réclamer l'acompte déjà versé. Si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu par la faute de l'organisateur, le prestataire ne rendra pas l'acompte versé à la signature du dit contrat. Cependant, selon les circonstances de l'annulation, le prestataire évaluera la remise ou non de l'acompte.

Si le prestataire ne pouvait réaliser la soirée pour cas de force majeure (accident de la route, maladie, deuil, incendie...), il tentera dans la mesure du possible de trouver un remplaçant pour la soirée. Dans le cas contraire, l'acompte sera rendu à l'organisateur.

7. Rupture du contrat

Le contrat peut être rompu dans les cas suivants:

- Le prestataire est victime de mauvais traitements, insultes, ou comportements anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.
- Dégradations du matériel par l'organisateur, ses représentants, clients ou invités.
- Intégrité physique du prestataire mise en péril.
- L'organisateur ne respecte pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de litige, les deux parties se verront confronté devant les tribunaux.

8. Dispositions diverses

- L'entrée et les boissons seront gratuites pour le DJ de Sonori-Peps.
- Le repas pour le Dj de Sonori-Peps sera à la charge de l'organisateur.
- Clauses spéciales à préciser lors de la signature du présent contrat :

.....
.....

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales qu'elles acceptent et s'engagent à exécuter scrupuleusement sans réserve.

Ce contrat a été fait en deux exemplaires à le/...../.....

Faire précéder les signatures de la mention «lu et approuvé»

L'organisateur :

Le prestataire (Sonori-Peps) :